

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION
POUR L'EVENEMENT PENTECOTE**

Adm N° 2026 - 01

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité pour le Service « Evènementiel » de permettre le bon déroulement de son événement : « Pentecôte » :

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De signer les contrats suivants pour la programmation du service évènementiel :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET (TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
23 au 25 mai 2026	SARL MIDI PYRENEES SECURITE 5 avenue de la Pelatie 81150 MARSSAC SUR TARN	2 455,80€	Esplanade du moulin, Avenue de l'Uvarium, 82200 Moissac	Service Evènementiel
18 au 27 mai 2026	LOCALU 1 chemin des pierres 31150 BRUGUIERES,	1 890,00€	Esplanade du moulin, Avenue de l'Uvarium, 82200 Moissac	Service Evènementiel
25 mai 2026	COMPAGNIE FLUVIALE DU MIDI 125 rue des Oules-péniches Gaïa Port canal 82000 MONTAUBAN,	1 754,50€	Esplanade du moulin, Avenue de l'Uvarium, 82200 Moissac	Service Evènementiel
24 et 25 mai 2026	STEPHANE SABATHIE 96 chemin du Barry 32270 AUBIET	880€	Esplanade du moulin, Avenue de l'Uvarium, 82200 Moissac	Service Evènementiel
23 mai 2026	AUBRUN ORGANISATION 21, av. Charles De Gaulle 82000 MONTAUBAN	1 670€	Esplanade du moulin, Avenue de l'Uvarium, 82200 Moissac	Service Evènementiel

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 5 janvier 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ